



## Conseil

Distr. générale  
3 avril 2025  
Français  
Original : anglais

---

### Trentième session

Conseil, première partie de la session  
Kingston, 17-28 mars 2025

## Déclaration de la présidence du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux menés par le Conseil au cours de la première partie de sa trentième session

### I. Ouverture de la session

1. À la 325<sup>e</sup> séance du Conseil, le 17 mars 2025, le Président de la vingt-neuvième session, Olav Myklebust (Norvège), a ouvert la première partie de la trentième session. Le Conseil s'est réuni du 17 au 28 mars.

### II. Adoption de l'ordre du jour

2. À la 325<sup>e</sup> séance, le Président a invité le Conseil à examiner l'ordre du jour provisoire du Conseil ([ISBA/30/C/L.1/Rev.1](#)). À sa 328<sup>e</sup> séance, le 19 mars, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa trentième session ([ISBA/30/C/1](#)).

### III. Élection à la présidence et aux vice-présidences du Conseil

3. À sa 326<sup>e</sup> séance, le 17 mars, le Conseil a élu par acclamation Duncan Muhumuza Laki (Ouganda) Président du Conseil à sa trentième session.

4. À la même séance, le Conseil a élu aux vice-présidences le Brésil (États d'Amérique latine et des Caraïbes) et la France (États d'Europe occidentale et autres États).

5. À sa 327<sup>e</sup> séance, le 18 mars, le Conseil a également élu Singapour (États d'Asie et du Pacifique) à la vice-présidence.



#### **IV. Rapport de la Secrétaire générale concernant les pouvoirs des membres du Conseil**

6. À la 329<sup>e</sup> séance, le 27 mars, la Secrétaire générale a présenté le rapport concernant les pouvoirs. Des pouvoirs ont été présentés pour 32 membres du Conseil et quatre membres du Conseil ont envoyé des notes verbales pour demander une accréditation.

#### **V. État des contrats d'exploration et questions connexes**

7. À sa 329<sup>e</sup> séance, le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état des contrats d'exploration et les questions connexes et sur les informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés (ISBA/30/C/2).

#### **VI. Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone**

8. À sa 326<sup>e</sup> séance, le Conseil a abordé le point 11 de l'ordre du jour relatif à l'examen du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone en vue de son adoption. Toutes les discussions ultérieures sur le projet de règlement se sont tenues dans des cadres informels au Conseil, ouverts à la participation des membres de l'Autorité et des observateurs.

9. Conformément à la feuille de route révisée, qui a été approuvée par le Conseil le 26 juillet 2024 pour guider ses travaux au cours de la trentième session (voir [ISBA/29/C/9/Add.1](#), annexe III), et à la note d'information du Président en date du 28 janvier 2025<sup>1</sup>, le Président a présenté le texte de synthèse révisé du projet de règlement<sup>2</sup>, le document en attente révisé<sup>3</sup> et la synthèse actualisée des propositions<sup>4</sup>. Le Président a également proposé des modalités de travail pour la première partie de la trentième session.

10. Le Président a souligné que le texte de synthèse révisé avait pour objet de faciliter les discussions informelles au sein du Conseil, d'harmoniser et de simplifier le projet de règlement et d'aider le Conseil à mettre la dernière main au projet de règlement. En outre, le Président a souligné que la sécurité juridique était un objectif fondamental du processus de rédaction et que le texte de synthèse révisé devait permettre d'établir des dispositions claires et applicables qui réduisent au minimum les ambiguïtés, renforcent la conformité à la réglementation et favorisent la confiance entre les parties prenantes. Cet objectif exige un examen approfondi des termes employés, de l'économie du texte et des références croisées du document afin de garantir son intégrité et son efficacité en tant qu'instrument juridique codifié.

11. Du 17 au 28 mars, le Président a mené les négociations sur le projet de règlement en tenant une discussion article par article, et a achevé la lecture du texte de synthèse révisé, du préambule à l'article 55. Concernant le préambule, le Conseil a convenu de l'emploi de l'expression « effets nocifs », qui a été préférée au texte alternatif « dommages graves », car elle a été jugée plus cohérente avec le libellé de

<sup>1</sup> Voir [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/03/Presidents-Briefing-Note-on-the-Revised-Consolidated-Text-13Mar2025.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/03/Presidents-Briefing-Note-on-the-Revised-Consolidated-Text-13Mar2025.pdf) (en anglais seulement).

<sup>2</sup> Voir [www.isa.org.jm/documents/isba-30-c-crp-1](http://www.isa.org.jm/documents/isba-30-c-crp-1) (en anglais seulement).

<sup>3</sup> Voir [www.isa.org.jm/documents/isba-30-c-crp-2](http://www.isa.org.jm/documents/isba-30-c-crp-2) (en anglais seulement).

<sup>4</sup> Voir [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2024/12/Compilation\\_of\\_Proposals.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2024/12/Compilation_of_Proposals.pdf) (en anglais seulement).

l'article 145 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En outre, une large convergence de vues s'est dégagée sur le texte de plusieurs articles. Par ailleurs, plusieurs nouvelles questions transversales ont été circonscrites afin d'être approfondies, telles que la nature des plans régionaux de gestion de l'environnement et leur place dans le texte, l'applicabilité à l'Entreprise des articles concernant les secteurs réservés, ainsi que l'opportunité de réserver certains aspects environnementaux à la politique générale de l'Autorité sur l'environnement. Au cours des négociations, un certain nombre de délégations ont dit adhérer au nouvel article 29 ter sur la certification de l'origine des minéraux extraits de la Zone, proposé par la Commission juridique et technique à la vingt-neuvième session. Le maintien dans le règlement de l'article 44 ter sur les buts et objectifs environnementaux a remporté une large adhésion, et certaines délégations ont fait preuve de souplesse sur le fait de s'en remettre à une politique générale de l'Autorité à ce sujet.

12. Le 20 mars, le Conseil a tenu un débat thématique sur le patrimoine culturel subaquatique, animé par les États fédérés de Micronésie au nom du groupe informel sur le patrimoine culturel subaquatique. On s'est accordé à dire qu'il était préférable d'utiliser l'article 35 alt, proposé par le groupe, comme base pour poursuivre la discussion, plutôt que l'article 35. Les participants se sont montrés très favorables aux travaux du groupe sur d'autres articles, et la poursuite des travaux de manière transversale a été accueillie favorablement.

13. En outre, les délégations de l'Allemagne, de la Belgique et de la Chine ont présenté une proposition conjointe sur les essais d'extraction et les opérations pilotes, actuellement incluse dans les articles 48, 48 alt et 48 alt 2. Les membres de l'Autorité et les observateurs ont accueilli très favorablement les travaux du groupe, y voyant une avancée très importante et le fruit d'une coopération conjointe. Au cours de la discussion sur l'article 49, un bref résumé de la proposition de réagencement de la section consacrée à la gestion et à la surveillance de l'environnement a été présenté par la Norvège et accueilli favorablement par les autres membres de l'Autorité et les observateurs.

14. En marge des réunions, quatre groupes de travail informels ont tenu une séance informelle sur des questions thématiques : le mécanisme de contrôle de la conformité et de l'exécution, facilitée par la Norvège ; la mesure de péréquation, facilitée par l'Australie ; les droits et les intérêts des États côtiers, facilitée par le Portugal ; les essais d'extraction et les opérations pilotes, facilitée par l'Allemagne, la Belgique et la Chine.

#### *Discussions de haut niveau sur les normes et les directives*

15. À la 330<sup>e</sup> séance, le 27 mars, le Conseil a mené une discussion de haut niveau sur les normes et les directives, comme le prévoit la feuille de route révisée. Le Président a indiqué que le projet de règlement prévoyait l'élaboration de normes et de directives pour aider à la mise en œuvre du règlement. Le Président a rappelé aux participants que la Commission juridique et technique avait, avec l'appui du Conseil, recommandé de suivre une approche axée sur les résultats et de mettre en place les normes et les directives en trois phases (voir [ISBA/25/C/19/Add.1](#), sect. IV.A et annexe).

16. Le Président a indiqué que, à la demande de certaines délégations, le secrétariat avait créé un tableau, composé d'une liste de normes et de directives, pour faciliter les discussions<sup>5</sup>. Il a souligné qu'il s'agissait d'un document de travail destiné

<sup>5</sup> Voir [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/03/Draft-list-of-Standards-and-Guidelines-ISBA30.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/03/Draft-list-of-Standards-and-Guidelines-ISBA30.pdf) (en anglais uniquement).

uniquement à servir d'outil d'orientation et qu'il devait être mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des négociations sur les articles.

17. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien à l'élaboration de normes et de directives de manière coordonnée et transparente, en parallèle des négociations en cours sur le projet de règlement. D'autres, en revanche, ont souligné que le Conseil devait se concentrer avant tout sur la négociation des articles relatifs à l'exploitation. Certains ont insisté sur le fait qu'il fallait donner la priorité à la révision de la phase 1 par la Commission juridique et technique et élaborer les phases 2 et 3. Les délégations ont également convenu qu'il fallait veiller à établir une hiérarchie de placement claire et un cadre procédural, y compris une procédure formelle de consultation des parties prenantes, ainsi que leur révision périodique. Les délégations ont remercié le secrétariat de cette liste et ont proposé qu'elle soit maintenue comme un document évolutif, régulièrement mis à jour en fonction de l'avancement des négociations sur les articles. Certaines délégations ont proposé d'apporter des modifications spécifiques au contenu de la liste et ont suggéré que certaines de ces modifications soient regroupées, harmonisées ou rationalisées afin de réduire au minimum la charge administrative. Les délégations ont également proposé de fixer des délais clairs pour que la Commission finalise les changements pour chaque phase, à l'aune de critères permettant de déterminer si les questions doivent être couvertes par le projet de règlement ou revêtir la forme de normes ou de directives.

18. Le Président a remercié les membres de l'Autorité pour leurs observations et a souligné que le tableau, qui avait suscité l'approbation, était une bonne modalité de travail qui pourrait continuer d'être mise à jour. Il s'est également engagé à rédiger une proposition actualisée, qui sera examinée lors des séances du Conseil en juillet 2025, ainsi qu'un tableau révisé décrivant les prochaines étapes de l'avancement des travaux du Conseil, afin de garantir que celui-ci suive une approche structurée et efficace pour aller de l'avant.

#### *Rapports à la présidence par les facilitateurs et les rapporteurs*

19. À sa 332<sup>e</sup> séance, le 28 mars, le Conseil a pris note du rapport oral de la délégation des États fédérés de Micronésie<sup>6</sup>, laquelle agissait en tant que rapporteuse du groupe de travail informel sur le patrimoine culturel subaquatique, au sujet du débat thématique tenu le 20 mars, étant donné qu'il s'agissait du seul groupe informel à avoir tenu un débat thématique au cours de la première partie de la session. En outre, il a été rappelé au Conseil que les autres groupes informels feraient rapport lorsque l'article correspondant serait examiné par le Conseil.

#### *Examen de l'état d'avancement du projet de règlement*

20. Le Président a souligné que, durant la première partie de la trentième session, le Conseil avait engagé des négociations constructives sur les dispositions clés du projet de règlement relatif à l'exploitation, du préambule à l'article 55. Des progrès notables ont été faits pour peaufiner le texte, clarifier les positions et cerner les points à retravailler. Il a été convenu de renvoyer l'examen des questions transversales en suspens au groupe de travail informel compétent afin de qu'elles soient couvertes de manière plus complète. La liste des groupes de travail informels actuels figure à l'annexe I.

21. Le Président a également félicité les groupes de travail informels, qui se sont réunis pendant les matinées et les pauses déjeuner, pour leurs travaux fructueux et constructifs. Au vu de leur efficacité, il encourage les États membres à poursuivre

<sup>6</sup> Voir [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/04/20250328-Oral-report-by-Micronesia-UCH.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/04/20250328-Oral-report-by-Micronesia-UCH.pdf) (en anglais uniquement).

cette pratique lors des séances du Conseil en juillet 2025. Afin d'assurer une large participation, il a été souligné que ces réunions informelles devraient être programmées suffisamment à l'avance pour permettre aux membres de l'Autorité et aux observateurs de s'organiser en conséquence.

*Accord sur les travaux intersessions nécessaires*

22. Aux 330<sup>e</sup> et 332<sup>e</sup> séances, le Président a proposé une nouvelle modalité de travail : la constitution d'un groupe informel nommé « les Amis du Président » (voir annexe II), dont le rôle consisterait à collaborer avec les délégations intéressées pour affiner des sujets ou des articles spécifiques. Cette modalité, limitée dans le temps, se fait sur une base volontaire et informelle, ce qui permet de progresser sans introduire de nouvelles complexités procédurales.

23. La proposition a été accueillie très favorablement et approuvée d'une manière générale par le Conseil, sous réserve d'adaptations mineures du texte. Certaines délégations ont suggéré qu'il serait utile de disposer d'un calendrier commun sur le site Web de l'Autorité, pour que soient fournies des informations sur les différents groupes, leurs thématiques, les délais pour les résultats attendus et les liens vers les réunions. Certaines délégations ont également fait remarquer que les différences de fuseau horaire pouvaient poser problème pour les réunions virtuelles à l'intersession et ont suggéré de recourir à la place à des propositions écrites. Quelques délégations ont encouragé les facilitateurs des groupes de travail informels existants et les Amis du Président à soumettre leurs propositions un mois avant les réunions de juillet 2025.

24. En ce qui concerne les négociations sur le projet de règlement, la délégation du Chili a demandé, au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, que le texte tienne compte, le cas échéant, du fait qu'une proposition de texte bénéficie d'un soutien substantiel. Le Groupe a également proposé d'établir un processus de transition entre les sessions, compte tenu du changement de présidence au Conseil. Il faudrait dès lors que le Président sortant et la personne désignée pour lui succéder se coordonnent afin d'échanger des points de vue sur le projet de règlement au cours de la phase préparatoire. Dans ce contexte, le Groupe a recommandé que chaque groupe régional désigne un ou une représentante à la fin de la session précédente.

## **VII. Poursuite de l'examen des mesures que le Conseil pourrait prendre si une demande devait être soumise avant qu'il n'ait mené à bien les travaux concernant les règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation**

25. À la 331<sup>e</sup> séance, le 28 mars, la délégation de Nauru a présenté un document non officiel explicatif au sujet d'une proposition de procédure aux fins de l'examen et de l'approbation provisoire des demandes de plans de travail relatifs à l'exploitation en vertu du paragraphe 15 c) de l'Accord de 1994<sup>7</sup>. La délégation a expliqué qu'elle travaillait avec son contractant, Nauru Ocean Resources Inc. (NORI), pour rédiger une demande de plan de travail relatif à l'exploitation, qui devrait être soumise le 27 juin 2025. La délégation a noté que l'objectif du document était d'aider les États membres à examiner une proposition de procédure pour l'examen et l'approbation provisoire d'une demande de plan de travail relatif à l'exploitation en l'absence de règles, de règlements et de procédures adoptées sur

<sup>7</sup> Voir [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/03/Explanatory\\_Non\\_Paper\\_Proposed\\_Procedure\\_for\\_Consideration-and-Provisional-Approval-of-Applications-for-Plans-of-Work-for-Exploitation-under-Paragraph-15c-of-the-1994-Agreement-1.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/03/Explanatory_Non_Paper_Proposed_Procedure_for_Consideration-and-Provisional-Approval-of-Applications-for-Plans-of-Work-for-Exploitation-under-Paragraph-15c-of-the-1994-Agreement-1.pdf) (en anglais uniquement).

l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. La délégation a ajouté que le document n'était pas voué à être discuté lors de cette séance, mais à l'intersession.

26. Plusieurs délégations ont pris la parole pour exprimer leur vue. Certains ont souligné qu'il fallait ensuite porter le regard sur la poursuite des négociations sur le règlement relatif à l'exploitation et sur l'élaboration d'une politique générale de l'Autorité sur la protection et la préservation du milieu marin. Plusieurs délégations ont exprimé leur inquiétude quant au rythme des négociations sur le projet de règlement. Certaines délégations ont mis en avant les difficultés juridiques et pratiques liés à l'évaluation d'une demande de plan de travail suivant la règle des deux ans, tandis que d'autres ont soutenu que la Convention et l'Accord de 1994 énonçaient clairement la procédure applicable. Plusieurs délégations ont mis en avant des décisions antérieures du Conseil adoptées par consensus, soulignant qu'il ne devait pas y avoir d'exploitation commerciale des ressources minérales dans la Zone en l'absence de règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation.

## **VIII. Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la première partie de sa trentième session**

27. À sa 329<sup>e</sup> séance, le Président a présenté le rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la première partie de sa trentième session ([ISBA/30/C/4](#)).

28. Le Conseil a également été invité à examiner une procédure normalisée révisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement (voir [ISBA/30/C/3](#)). Certaines délégations ont pris acte des progrès réalisés par la Commission dans l'examen de la procédure normalisée et se sont félicitées qu'elle soit disposée à prendre en compte les observations de fond formulées par les États et les observateurs.

29. Les délégations ont félicité la Commission pour la quantité de travail fourni. De nombreuses délégations ont félicité Erasmo Lara-Cabrera et Sissel Eriksen pour leur réélection à la présidence et à la vice-présidence de la Commission. Plusieurs délégations ont exprimé leur inquiétude quant à la faible participation à la réunion de la Commission et ont appelé les États membres à fournir le soutien nécessaire pour que les membres désignés de la Commission assistent aux réunions. Le Président a déclaré que le secrétariat avait utilisé le fonds de contributions volontaires pour soutenir tous les membres de la Commission originaires de pays en développement qui avaient demandé une aide financière pour participer à la réunion et a lancé un appel en faveur de nouvelles contributions pour garantir une participation suffisante aux réunions de juillet 2025.

30. De nombreuses délégations ont félicité la Commission des efforts constants qu'elle déploie pour répondre aux demandes du Conseil tout en assumant les tâches qui lui incombent en termes de surveillance, de réglementation et de préservation de l'environnement dans la Zone. Nombre d'entre elles ont également salué les progrès réalisés dans l'élaboration des valeurs seuils environnementales et ont dit apprécier l'approche de collaboration constructive entretenue avec les experts indépendants.

31. Plusieurs délégations ont acté la procédure suivie par la Commission pour identifier les contractants dont les performances pourraient ne pas être pleinement alignées sur leurs obligations contractuelles, y compris en organisant des échanges de vues avec lesdits contractants entre les sessions, conformément aux modalités définies dans le document [ISBA/29/LTC/6](#). Certaines délégations ont souligné que la Commission devait nommer les contractants qui ne donnaient pas suite, ou qui ne

donnaient pas suffisamment ou pleinement suite, aux demandes que le Conseil leur faisait de pallier les problèmes qu'elle recensait dans l'exécution de leurs obligations contractuelles.

32. De nombreuses délégations ont souligné l'importance du programme de formation des contractants et les retombées positives de celui-ci sur le renforcement des capacités des pays en développement.

33. Certaines délégations ont salué l'engagement et les efforts de la Commission pour renforcer la participation à ses travaux et en favoriser l'ouverture et la transparence, notamment en organisant des réunions publiques le cas échéant et conformément à son règlement intérieur, et se sont félicitées qu'elle explore de nouvelles modalités, telles que des webinaires informels, pour dialoguer avec les parties prenantes sur des aspects non confidentiels de ses travaux.

34. À sa 330<sup>e</sup> séance, le Conseil a approuvé la demande faite par le Gouvernement indien de reporter au 30 septembre 2028 la date de la deuxième restitution dans le cadre du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques portant sur la partie centrale de l'océan Indien (voir [ISBA/30/C/6](#)).

## IX. Questions diverses

35. À sa 331<sup>e</sup> séance, le Conseil a examiné le point 20 de l'ordre du jour (Questions diverses), conformément au paragraphe 3 de l'article 30 de son règlement intérieur. La Secrétaire générale a informé le Conseil que, le 27 mars, The Metals Company avait annoncé que sa filiale, TMC USA, avait entamé le processus de demande de permis de récupération commerciale en vertu de la loi des États-Unis d'Amérique de 1980 sur les ressources minérales solides des grands fonds marins. Elle a estimé qu'il était impératif de réaffirmer le mandat exclusif de l'Autorité. L'Autorité demeure l'organisation par l'intermédiaire de laquelle les États Parties organisent et contrôlent, conformément à la partie XI de la Convention et à l'Accord de 1994, les activités menées dans la Zone, notamment aux fins de l'administration des ressources de celle-ci. Elle a insisté sur le fait que tout acte unilatéral constituerait une violation du droit international et porterait directement atteinte aux principes fondamentaux du multilatéralisme, de l'utilisation pacifique des océans et du cadre de gouvernance collective établi par la Convention. Elle a souligné qu'elle restait fermement attachée au mandat de l'Autorité, à savoir qu'il était essentiel que les activités menées dans la Zone le soient dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Prenant acte de l'engagement continu du Conseil à faire avancer les négociations sur le projet de règlement relatif à l'exploitation, elle a réaffirmé que le secrétariat s'engageait pleinement à soutenir les États membres dans les étapes critiques à venir.

36. Les délégations ont remercié la Secrétaire générale de sa déclaration et lui ont réaffirmé leur appui sans réserve, ainsi qu'à l'Autorité et à la Convention en tant que pierre angulaire du système multilatéral. Plusieurs délégations ont souligné que la Convention établissait expressément qu'aucun État, aucune personne physique ou morale ne pouvait revendiquer la souveraineté, exercer de droits souverains ou s'approprier une partie quelconque de la Zone ou de ses ressources. Les délégations ont également fait part de leurs vives inquiétudes et de leur déception vis-à-vis de la décision de TMC USA, et ont rappelé à cet égard les décisions prises par le Conseil en 2023, dans lesquelles ce dernier avait clairement indiqué qu'il ne devait pas y avoir d'exploitation commerciale des ressources minérales dans la Zone en l'absence de règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation. Dans ce contexte, un certain nombre de délégations ont réaffirmé leur volonté de continuer à participer de bonne foi au processus, dans l'objectif de créer un cadre de gouvernance qui serve l'intérêt collectif de l'humanité contre les actes unilatéraux. Certaines délégations ont souligné

que des retards dans les négociations risquaient de compliquer davantage la situation. Les délégations ont également mis en exergue le principe du patrimoine commun de l'humanité, tel que prévu à l'article 136 de la Convention. Ce principe constitue non seulement une règle de droit international public, mais aussi une règle de droit international coutumier, laquelle revêt un caractère contraignant pour les États qui ne sont pas parties à la Convention et qui ont, par leur pratique étatique, reconnu la partie XI de la Convention et l'Accord de 1994 comme une norme de *jus cogens*, indérogeable en droit international.

## Annexe I

### Liste des groupes de travail informels actuels

<i>Numéro du groupe</i>	<i>Principaux axes de travail</i>	<i>Rapporteur(s)</i>
1.	Contrôle effectif <i>(Questions transversales et articles 5, 6, 13, 21, 24 et 40, annexe I, sect. I, par. 13 ter, définition dans l'annexe)</i>	Chili et Costa Rica
2.	Mécanisme d'inspection, de respect des obligations et d'exécution <i>(article 102)</i>	Norvège
3.	Mesure de péréquation <i>(Article 64 bis et projet de norme de péréquation)</i>	Australie
4.	Droits et intérêts des États côtiers <i>(questions transversales)</i>	Portugal et Singapour
5.	Patrimoine culturel subaquatique <i>(Questions transversales, y compris les articles 35 et 35 alt)</i>	Brésil, Grèce et Micronésie (États fédérés de)
6.	Gestion de l'environnement et suivi <i>(Section 3 de la partie IV, articles 49 à 52 et annexe VII)</i>	Norvège
7.	Essais d'extraction <i>(Articles 48 ter et 48 ter alt.)</i>	Allemagne, Belgique et Chine
8.	Plans de cessation des activités <i>(Partie VI, articles 59 à 61)</i>	Fidji
9.	Référence aux plans régionaux de gestion de l'environnement <i>(Questions transversales)</i>	Pays-Bas (Royaume des)

## Annexe II

### Proposition du Président du Conseil relative à une nouvelle modalité de travail : les « Amis du Président »

Le 28 mars 2025

1. Pour faire avancer efficacement les discussions, le Président propose au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins une nouvelle modalité de travail : un groupe informel appelé « Amis du Président ». Cette initiative volontaire permettrait aux délégations intéressées par un sujet ou un article spécifique de faciliter des discussions ciblées et flexibles afin d'affiner le texte et de parvenir à un consensus. Une liste spéciale des Amis du Président sera publiée, distincte de la liste des groupes de travail informels actuels (voir annexe I ci-dessus), une fois que des volontaires se seront inscrits au groupe des Amis du Président.

2. Dans ce cadre, les Amis du Président se concerteraient avec les délégations intéressées pour rédiger un texte convenu sur un sujet ou un article spécifiques à inclure dans le projet de règlement d'ici la fin de la trentième session. Il est entendu que ces sujets ou articles ne doivent pas être déjà couverts par les groupes de travail informels actuels. Cette nouvelle modalité est probablement plus indiquée pour des sujets ou des articles spécifiques sur lesquels il existe déjà un certain niveau de consensus, mais qui exigent encore un travail pour arrêter une formulation spécifique.

3. Les détails relatifs au groupe des Amis du Président sont les suivants :

a) Un Ami du Président assure la coordination avec les délégations qui manifestent un intérêt particulier pour un sujet ou un article spécifiques, dans le but de formuler un texte pertinent approuvé par le groupe. Les Amis du Président sont libres d'explorer différentes méthodes de discussion, y compris de se réunir virtuellement à l'intersession, de rédiger des observations écrites et d'organiser des réunions parallèles en personne en marge des séances du Conseil en juillet 2025 ;

b) Les Amis du Président sont encouragés à soumettre le texte convenu par le groupe au Président et au secrétariat avant le 27 juin, afin qu'il y ait suffisamment de temps pour le publier sur le site Web de l'Autorité et pour que les délégations puissent l'analyser. Pour leur texte à présenter avant le 27 juin, les Amis du Président voudront peut-être privilégier des sujets ou des articles spécifiques qui n'ont pas encore été examinés par le Conseil lors de ses séances de mars 2025. Les contributions des Amis du Président continueront d'être acceptées jusqu'à la fin de la trentième session et seront publiées sur le site web de l'Autorité ;

c) Durant la lecture du texte de synthèse révisé<sup>1</sup> qui se fera aux séances du Conseil programmées en juillet 2025, dès lors qu'un article comporte une proposition de texte présentée par un Ami du président, celui-ci prendra la parole pour présenter le texte (préalablement publié sur la page Web de l'Autorité), après quoi les autres délégations seront invitées à formuler des observations ;

d) Le travail de fond d'un Ami du Président est achevé une fois que le texte est finalisé et inclus dans le projet de règlement avant la fin de la trentième session, sauf si le Président demande, avec l'accord de l'Ami concerné, la reconduction du groupe pour une autre session.

<sup>1</sup> Voir [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/01/10012025-Revised-Consolidated-Text-2.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/01/10012025-Revised-Consolidated-Text-2.pdf) (en anglais uniquement).

e) Les Amis du Président peuvent tenir des réunions informelles pendant les pauses de la matinée ou les pauses déjeuner tout au long de la session du Conseil en juillet 2025, si les membres de leur groupe et eux-mêmes le jugent nécessaire ;

f) Une délégation peut se porter volontaire pour rejoindre le groupe des Amis du Président à tout moment entre mars 2025 et la fin de la trentième session.

4. Interférences avec les modalités de travail existantes :

a) Cette modalité se distingue des autres modalités de travail ou des groupes de travail informels existants, qu'elle ne remplace ni n'exclut. Le groupe des Amis peut fonctionner en parallèle d'autres modalités de travail ;

b) Cette modalité diffère des groupes de travail existants en ce sens que : i) les résultats attendus des Amis du Président se limitent uniquement au texte à inclure dans le projet de règlement ; ii) le travail de fond d'un Ami du Président est achevé une fois que le texte est inclus dans le projet de règlement ; iii) les Amis du Président font rapport au Président et présentent leur texte au Conseil lors de la lecture du texte de synthèse révisé.

5. Cette approche présente plusieurs avantages :

a) Elle offre une voie supplémentaire et flexible pour faire avancer les discussions ;

b) Elle encourage les délégations à s'approprier le texte ;

c) Elle complète, plutôt que ne remplace, les groupes de travail existants ;

d) Limitée dans le temps, elle se fait sur une base volontaire et informelle, dans un objectif d'efficacité sans nouvelles complexités procédurales.

6. Les délégations intéressées par le groupe des Amis du Président sont invitées à faire part de leur intérêt au secrétariat à tout moment à partir du 28 mars 2025, pendant l'intersession.

7. Dans un esprit de transparence et d'inclusion, une liste des Amis du Président sera mise à la disposition de toutes les délégations et actualisée régulièrement sur le site Web de l'Autorité. La liste des Amis du Président comprendra le nom de la délégation, le sujet sur lequel elle travaille, les dates de réunion et les délais, les modalités d'interaction (par exemple, visioconférence, observations écrites, courrier électronique ou WhatsApp), les textes en cours de discussion ou les documents soumis par les membres du groupe, ainsi que le texte final soumis. Si le groupe décide d'organiser des réunions pendant les sessions du Conseil en juillet 2025, la liste comprendra également des détails pertinents tels que les dates, le format, les numéros de salle et tout document supplémentaire.